

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 Septembre 2025

- 095 - Élection du secrétaire de séance
- 096 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 Juillet 2025
- 097 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

CHAHAINS

- 098 – Sécurisation de la traverse du Bourg – Poursuite du projet

LE MENIL SCELLEUR

- 099 – Hameau Dany – Levé Topographique et Dossier Loi sur l'Eau : Désignation des cabinets

SAINT MARTIN DES LANDES

- 100 – EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – « les Allaires et la Percherie » : proposition du Te61

SAINT MARTIN L'AIGUILLON

- 101 – Aménagement du bourg : Lot n°2 – « Travaux de Plantations » - Désignation de l'entreprise

CENTRE AQUATIQUE

- 102 – Communication d'un devis accepté pour son caractère d'urgence – Réfection de carrelages
- 103 – Demande de Subvention du club de Triathlon FLERS/LA FERTE MACE
- 104 – Projet d'installation d'ombrières sur le parking – Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC)

SPANC

- 105 – CONTROLES ANC 2025-2029 : Révision des tarifs au 1^{er} Octobre 2025

INTERCOMMUNALITE

- 106 – DEMANDE D'ADHESION DE LA FERTE MACE – Requête du Ministère de l'Intérieur en Conseil d'Etat



L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le vingt-deux Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 16 septembre 2025 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (24) : Mme Claudine BELLENGER, Mme Maryse OLIVEIRA, M. Gérard RAMAGE,

Et Meses et MM. Yves DEROUET, Marcelle COSSERON (arrivée au point n°4 – Délibération n°098/2025), Daniel PREVOST, Astrid FERMIN, Anne-Marie HUARD, Odile ROBERT, Patrick DELAHAYE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Françoise REIG-HAMELIN, Jeanne-Marie BOUDET, Michel PAUCTON, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Jean-Luc LEMERCIER, Marc LECORNU (en remplacement de M. Roland SELLOS), Valérie CHESNEL, Yvette LAINE, Raymond ESNAULT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Yves PORTIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir (6) : M. Pierre CORREYEUR à M. Erick TOUZO, M. Louis BEAUDET à Mme Claudine BELLENGER, M. Rémy OLIVIER à Mme Odile ROBERT, M. Emmanuel DOUCET à M. Daniel PREVOST, M. Pierre CHIVARD à M. Patrick DELAHAYE, M. Christian THIBOUVILLE à M. Gérard RAMAGE.

Absents excusés (3) : M. Claude COUPRIT, M. Dominique RIPAU, M. Jean-Paul HUETTE.

095 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après appel de candidatures,

Mme Anne-Marie HUARD étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

096 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 Juillet 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 7 Juillet 2025 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections. Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 7 Juillet 2025.

097 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
 - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué que dans le cadre de ces délégations, la décision suivante a été prise :

- **Le 12 Septembre 2025 - Marché 2025JBD01 Réhabilitation du Bar-Restaurant à Joué du Bois – Lot 2 « Déplombage – démolition » :**

Approbation de sous-traitance (DC4) en vue de modifier le contrat de sous-traitance prévu dans l'offre initiale de TTA :

L'entreprise STAP SA pour un montant de 5 500 € HT remplace l'entreprise TTH pour un montant de 4 850 € HT

⇒ Pas d'incidence financière

Il est proposé de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative aux décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

DONNE ACTE à Madame la Présidente de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

098 – CHAHAINS - Sécurisation de la traverse du Bourg – Poursuite du projet

Il est rappelé au Conseil Communautaire que :

- par délibération n°104 du 27 Novembre 2023, il a décidé de solliciter les services de l'ADI61 pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de sécuriser la traverse du bourg de CHAHAINS,
- par délibération n°06 du 27 Janvier 2025, il a approuvé le plan de financement proposé et décidé le dépôt d'une demande de financement au titre de la DETR 2025.

Il est ensuite indiqué à l'Assemblée que la CDC a été rendue destinataire d'une notification en date du 15 Mai 2025 d'octroi d'une subvention de DETR d'un montant de 75.000,00 € pour financer ce projet estimé par l'ADI61 à 293.080 euros (soit 25,59 % de la dépense subventionnable hors taxe).

Au regard du montant estimatif ci-dessus, jugé incompatible avec les crédits inscrits pour cette opération au Budget Prévisionnel 2025 (80.000 €), il a été demandé à l'ADI61 de fournir un devis pour la réalisation d'une étude préliminaire complémentaire et un devis pour l'intégration d'une mission de Maîtrise d'œuvre dans un projet dont le montant maximum serait compris entre 150 000 et 200 000 €.

La CDC a été rendue destinataire des offres de prix suivantes :

1. Réalisation d'une étude préliminaire complémentaire tenant compte d'une évaluation de l'enveloppe financière des travaux à la baisse _____ 2 540,40 € TTC
2. Réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre (avec un temps de reprise de l'étude préliminaire initiale) sur les bases d'une enveloppe financière des travaux de 166 000 € HT : _____ 15 768,00 € TTC

Ce montant correspond à 7,9 % du montant prévisionnel des travaux et serait ajusté si le montant des travaux devait sensiblement évoluer à l'issue du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et de décider de la suite à donner à ce projet.

Madame le Maire de Chahains prend la parole afin d'explicitier la problématique rencontrée dans ce bourg, en mettant l'accent sur le nombre très élevé d'usagers de la route qui ne respecte pas la limitation de vitesse, et sur la difficulté pour certains habitants de sortir de la D548 sur la D2. Elle précise que la chaussée est par endroits en mauvais état, et fait observer qu'elle souhaite bénéficier « du même traitement que les autres ».

De longs échanges s'ensuivent, au cours desquels de nombreux élus mentionnent que le montant estimatif de travaux est disproportionné par rapport à la réalité du danger, notamment en raison de la quasi inexistence de piétons dans ce bourg.

Il est également fait mention du fait que la commune de Chahains a déjà bénéficié, par le passé, des investissements de la collectivité (CDC du Bocage Carrougien) avec un aménagement de bourg dans le cadre du Contrat de Pôle.

D'autres élus font également observer que la Collectivité se doit de se montrer exemplaire dans la gestion des deniers publics, et encore plus dans une période où les financements publics sont incertains et le pouvoir d'achat en baisse.

Il est rappelé à Madame le Maire que l'entretien de la bande de roulement est du ressort du Département puisqu'il s'agit d'une route départementale, et que la remise en état doit être demandée auprès de ces services.

Enfin il est fait mention de la possibilité de travailler à moindre coût en expérimentant l'installation de 2 feux « récompense » dont la mise en place répondra de fait à l'objectif fixé par la municipalité d'obliger les automobilistes à ralentir dans la traversée du bourg de Chahains. C'est sur cette option que la question est mise aux voix.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Françoise REIG HAMELIN) :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel relatif à la réalisation d'une étude préliminaire en vue de sécuriser la traverse du bourg de CHAHAINS, et à la demande de financement au titre de la DETR.

Et de sa communication relative à l'octroi d'une subvention de la DETR d'un montant de 75 000,00 € pour financer ce projet représentant 25,59 % de la dépense subventionnable hors taxe ;

PREND ACTE des offres de prix reçues dans le cadre d'une consultation complémentaire demandée pour la réalisation d'une étude préliminaire complémentaire et pour l'intégration d'une mission de Maîtrise d'œuvre ;

DECIDE, au regard des montants jugés disproportionnés des travaux souhaités par la municipalité de Chahains, de ne pas engager d'études supplémentaires pour un aménagement complet de la traverse de ce bourg ;

DECIDE cependant de répondre favorablement au souhait de la municipalité de réduire la vitesse des véhicules dans ce bourg en demandant l'installation de deux feux « récompense ». Une installation provisoire permettant de réaliser une évaluation de la pertinence de l'installation future et permanente d'un tel équipement.

099 – LE MENIL SCELLEUR – Hameau Dany – Levé Topographique et Dossier Loi sur l'Eau : désignation des cabinets

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°26 du 17 Mars 2025, il a donné son accord à la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADI61 pour l'aménagement du Hameau « Dany » au MENIL SCELLEUR.

Il est ensuite indiqué qu'étant donné la nature du chantier (gestion des eaux pluviales), il convient de prévoir la réalisation d'un levé topographique du site et l'établissement d'un Dossier Loi sur l'Eau.

Une consultation directe a en conséquence été lancée en vue de la désignation des cabinets susceptibles de remettre un devis pour chacune de ces opérations.

LEVE TOPOGRAPHIQUE :

Une consultation directe a été envoyée selon une procédure restreinte le 16 Juin 2025 à trois cabinets (AMENAGEO ; AGETHO CONSEILS ; et TOPDESS), avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Vendredi 4 Juillet 2025 à 12h00.

Les 3 cabinets ont remis une offre, et leurs offres sont les suivantes :

ENTREPRISE	Adresse	Montant TTC
TOPDESS	14 rue Albert Giroux 61200 ARGENTAN	1 423,20 €
AGETHO	35 rue Louis Rousier 61000 ALENCON	1 483,20 €
AMENAGEO	102 T avenue Henry Chéron 14000 CAEN	1 957,20 €

Les Services de l'ADI61, chargés de la MOe, ont analysé les offres reçues.

L'offre du cabinet **TOPDESS** apparaît comme l'offre la mieux disante pour la réalisation du levé topographique.

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Une consultation directe a été envoyée selon une procédure restreinte le 16 Juin 2025 à quatre cabinets (ECR ENVIRONNEMENT ; IAO SENN ; HYDRATOP ; et EMT ENVIRONNEMENT), avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Vendredi 4 Juillet 2025 à 12h00. Seulement

2 cabinets ont remis une offre, et leurs offres sont les suivantes :

ENTREPRISE	Adresse	Montant TTC Mission de Base	Montant TTC Mission Complémentaire n°1	Montant TTC Mission Complémentaire n°2
IAO SENN	29 rue de Chantepie 35770 VERN-SUR-SEICHE	10 560,00 €	-	-
HYDRATOP	Impasse des Saules 49125 TIERCE	11 340,00 €	9 240,00 €	5 340,00 €

Le cabinet IAO SENN considère que le dossier ne nécessitera pas d'étude Faune Flore complète (mission complémentaire n°1), ni d'un dossier de dérogation visant les espèces protégées (mission complémentaire n°2) puisqu'il propose d'éviter, en amont, les possibles atteintes à ces dernières.

Les Services de l'ADI61, chargés de la MOe, ont analysé les offres reçues. L'offre du cabinet **IAO SENN** apparaît comme l'offre la mieux disante pour l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau correspondant à la mission de base.

Ces informations données, il est proposé au Conseil Communautaire de suivre les préconisations de l'ADI61 en choisissant :

- le cabinet **TOPDESS** pour la réalisation du levé topographique pour un montant de **1 423,20 € TTC**

- et le cabinet **IAO SENN** pour l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau correspondant à la mission de base pour un montant de **10 560,00 € TTC** ;

Et d'autoriser Madame la Présidente à signer puis notifier les marchés à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative aux consultations lancées en vue de la désignation des cabinets auxquels seront confiés la réalisation du levé topographique et l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau correspondant à la mission de base pour l'aménagement du Hameau « Dany » au MENIL SCELLEUR ;

PREND ACTE des consultations directes lancées auprès des cabinets susceptibles d'y répondre, et des offres reçues à cette occasion ;
Et DECIDE de retenir :

- le cabinet **TOPDESS** pour la réalisation du levé topographique pour un montant de **1 423,20 € TTC**
 - le cabinet **IAO SENN** pour l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau correspondant à la mission de base pour un montant de **10 560,00 € TTC** ;
- CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique;
AUTORISE expressément Madame la Présidente à signer l'offre de prestation proposée par le cabinet **TOPDESS** ; ainsi que le devis proposé par le cabinet **IAO SENN**, puis à leur en notifier la teneur ;

100 – SAINT MARTIN DES LANDES – EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – « les Allaires et la Percherie - : proposition du Te61

La C.D.C a été rendue destinataire par le Te61 d'un avant-projet sommaire relatif à un projet d'effacement / renforcement des réseaux électriques sur la commune de SAINT MARTIN DES LANDES aux lieux-dits « Les Allaires et La Percherie », projet qui prévoit une mise en souterrain. Comme habituellement, il est proposé à la Communauté de Communes de profiter de la tranchée pour enfouir les réseaux de télécommunication, aujourd'hui en aérien.

Selon le principe adopté par délibération n°21 du 22 février 2021, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DES LANDES a délibéré favorablement le 10 Juillet 2025 sur une participation correspondant à 50% du coût de l'opération d'effacement des réseaux de Télécommunication hors câblage ORANGE. Le plan de financement proposé, susceptible d'évoluer suivant les besoins et fourni à titre indicatif et hors estimation du câblage ORANGE, s'établit ainsi :

Financier	Montant MOe (Moe Te61 non assujettie à la TVA)	Montant travaux TTC
Réseau Basse Tension	0 €	192 859 €
Financement Te61	0 €	192 859 €
Réseau de Télécommunication	1 030 €	20 594 €
Financement Communauté de Communes sur génie civil	1 030 €	20 594 €
TOTAL Part C.D.C (Réseaux Télécommunication)	21 624 €	

Il y a lieu de décider ou non d'engager une étude **définitive** sur cette opportunité d'effacement d'une partie du réseau de télécommunication au lieu-dit « Les Allaires et La Percherie » sur la Commune du SAINT MARTIN DES LANDES, étant précisé par le Te61 qu'après accord sur le présent avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la C.D.C., tous les coûts relatifs à l'étude seront facturés à la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication de l'avant-projet d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication au lieu-dit « Les Allaires et La Percherie » à SAINT MARTIN DES LANDES établi par le Te61 ;

PREND ACTE de la délibération en date du 10 Juillet 2025 du Conseil Municipal de SAINT MARTIN DES LANDES portant accord sur le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de l'opération et sur le plan de financement proposé ;

NOTE que ce chiffre ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'Orange pour la télécommunication ;

PREND ACTE de l'avant-projet estimatif du Te61 qui s'établit ainsi :

Financier	Montant MOe (Moe Te61 non assujettie à la TVA)	Montant travaux TTC
Réseau Basse Tension	0 €	192 859 €
Financement Te61	0 €	192 859 €
Réseau de Télécommunication	1 030 €	20 594 €
Financement Communauté de Communes sur génie civil	1 030 €	20 594 €
TOTAL Part C.D.C (Réseaux Télécommunication)	21 624 €	

DONNE SON PLEIN ACCORD au lancement par le Te61 d'une étude sur cette opportunité d'effacement, étant précisé par le Te61 qu'après accord sur le présent avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la C.D.C., tous les coûts relatifs à l'étude seront facturés à la Communauté de Communes ;

101 – SAINT MARTIN L'AIGUILLON – Aménagement du bourg : Lot n°2 – « Travaux de Plantations » - Désignation de l'entreprise

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°111 du 27 Novembre 2023, le Conseil Communautaire a donné son accord à la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADI61 dans le cadre de l'opération de l'aménagement du bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON,

Et que, par la délibération n°79 du 16 Juin 2025, il a été décidé, en l'absence de pli constatée lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin dernier, de déclarer le lot n°2 « Travaux de Plantations » infructueux.

Conformément aux règles de la commande publique, une consultation directe a été lancée en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux du lot n°2 « Travaux de Plantations » de ce projet.

Le marché proposé est passé en marché simple, pour un lot unique.

La consultation a été envoyée le 11 Juillet 2025 à quatre entreprises (Beaux jardins ; Saint Martin Paysage ; Scelleur paysage ; et Vallois), avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Lundi 21 Juillet 2025.

2 des 4 entreprises consultées ont remis une offre, et leurs offres sont les suivantes :

N° de Pli	NOM du candidat	Adresse	Montant TTC à l'ouverture	Montant TTC après vérification
1	SCELLEUR PAYSAGE	6 chemin de la Grenonnière 61320 LE MENIL SCELLEUR	37 242,46 €	37 343,39 €
2	BEAUX JARDINS	La Chauvinière 61500 AUNOU SUR ORNE	82 889,10 €	82 889,10 €

Les Services de l'ADI61, chargés de la MOe, ont analysé les offres reçues.

L'offre de l'entreprise **SCELLEUR PAYSAGE** apparaît comme l'offre la mieux disante.

Il est proposé de suivre les préconisations de l'ADI61 en choisissant l'entreprise **SCELLEUR PAYSAGE** pour un montant de **37.343,39 € TTC** afin de réaliser les travaux du lot n°2 « Travaux de Plantations » du projet d'aménagement du bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON, Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser l'entreprise non retenue, puis signer et notifier le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à la consultation lancée en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux du lot n°2 « Travaux de Plantations » du projet d'aménagement du bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON ;

PREND ACTE de la consultation directe lancée auprès d'entreprises susceptibles d'y répondre, et des offres reçues à cette occasion ;

Et DECIDE de retenir l'entreprise **SCELLEUR PAYSAGE** pour un montant de **37 343,39 € TTC** afin de réaliser les travaux du lot n°2 « Travaux de Plantations » de ce projet ;

CHARGE Madame la Présidente de procéder à l'information du candidat non retenu, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique ;

AUTORISE expressément Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement proposé par l'entreprise **SCELLEUR PAYSAGE** puis à lui en notifier le teneur ;

102 – CENTRE AQUATIQUE – Communication d'un devis accepté pour son caractère d'urgence – Réfection de carrelages

Il est de nouveau rappelé au Conseil Communautaire le contrat d'exploitation du Centre Aquatique du Pays Fertois entré en application le 11 juin 2021, lequel prévoit en son article 3.3 les conditions dans lesquelles doivent être conduites les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive ou curative et leur répartition entre la Collectivité et le Concessionnaire.

Il est également remis en mémoire la décision du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2023 relative à la délégation donnée à Madame la Présidente pour engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique.

A ce titre, il est indiqué que la C.D.C. a été rendue destinataire, par la Société Apollon-Equalia, d'un devis établi à la demande de cette dernière. Cette demande de travaux présentait un caractère d'urgence (dangerosité pour les usagers) et a en conséquence dû être acceptée.

Elle est exposée selon le tableau suivant :

Déjà validé - Pour validation -

N°	Prestataire	Date ou n° devis	Objet	Problème ou besoin identifié Localisation / Fonction	€ H.T.	€ T.T.C.	Périmètre contrat	Prise en charge CDC HT	Prise en charge Equalia HT	Prise en charge GER Equalia HT
A	BEAUDET - Lonlay l'Abbaye	Devis du 30 Juin 2025 (accepté le 2 Septembre 2025)	Reprise de carrelage	douches hommes pourtour de bassins	13 170,88	15 805,06	3.3.2 Peintures et revêtements muraux souples et carrelés	13 170,88		
			Total devis		13 170,88	15 805,06		13 170,88	-	-

Ceci exposé, il est proposé de bien vouloir entériner la décision prise en urgence par Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son information relative à l'acceptation d'un devis à caractère d'urgence pour la réfection de carrelage au Centre Aquatique ;

ENTERINE purement et simplement la décision prise, et autorise Madame la Présidente à procéder au paiement de la facture dès le parfait achèvement de l'opération ;

103 – CENTRE AQUATIQUE – Demande de Subvention du club de Triathlon FLERS/LA FERTE MACE

Il est indiqué au Conseil Communautaire que par courriel en date du 16 septembre 2025, le club de triathlon Flers/La Ferté-Macé a indiqué que le coût annuel de la fréquentation du Centre Aquatique du Pays Fertois par ses licenciés a représenté une dépense de **4.979 €** (location de lignes d'eau et personnel encadrant), lorsque dans le même temps les entrées à la piscine de Flers ont représenté une dépense de **706 €** (mise à disposition des lignes d'eau par Flers Agglo) pour la saison 2024-2025.

Ce club de triathlon compte actuellement 112 licenciés, et les entraînements de natation ont lieu au Centre Aquatique entre début octobre et fin mai environ. En dehors de cette période, les entraînements ont lieu au plan d'eau de La Ferté-Macé.

Compte-tenu de ces coûts importants, le club sollicite le renouvellement de la subvention octroyée depuis 2023, correspondant à la prise en charge par la CDC, auprès de la société APOLLON, d'un montant maximum de 2 000 € TTC au titre des entrées et/ou réservations de ligne(s) d'eau pour le club, à consommer sur la saison 2025-2026

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la requête présentée par le club de Triathlon Flers La Ferté Macé tendant à obtenir une subvention ;

DONNE SON PLEIN ACCORD pour la prise en charge auprès de la Société EQUALIA de la somme de **DEUX MILLE euros T.T.C.** au titre des entrées et/ou réservations de ligne(s) d'eau pour le club de triathlon Flers/La Ferté Macé, à consommer sur la saison 2025-2026 ;

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le budget « PISCINE » ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder en temps voulu au règlement des sommes dues auprès d'EQUALIA ;

CHARGE Madame la Présidente de donner communication de la présente délibération à la Société EQUALIA ;

104 – CENTRE AQUATIQUE – Projet d'installation d'ombrières sur le parking – Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC)

Il est indiqué au Conseil Communautaire qu'un échange est intervenu au cours de l'été avec des Elus de la ville de La Ferté-Macé relativement à l'opportunité de faire installer sur le parking du Centre Aquatique (appartenant à la C.D.C.) et sur le parking contigu (appartenant à la commune de La Ferté-Macé) des centrales photovoltaïques en ombrières, et que par suite la CDC a été rendue destinataire, par la **SAS ORNE OMBRIERES** d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) en vue de l'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière d'une surface d'environ 445 m² sur le site du parking.

La commune de la Ferté Macé a également été destinataire d'une MIS pour le parking dont elle est propriétaire.

Ces projets auraient pour intérêt :

- De produire une énergie 100 % renouvelable, permettant de réduire les émissions de CO2 et donc notre impact sur l'environnement.
- Offrir aux usagers du Centre Aquatique des places ombragées, pendant la période estivale
- Offrir la possibilité de raccordement de ces ombrières en alimentation du Centre Aquatique

Si la CDC souhaite faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette Manifestation d'Intérêt Spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire par le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC).

En application de l'article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Il convient donc de porter à la connaissance du public la Manifestation d'Intérêt Spontanée reçue, et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC).

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la CDC et feront l'objet d'un affichage à la CDC.

Le dépôt des offres bénéficiera d'une publicité de 15 jours à compter de sa date de publication.

Dans le cas où plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la CDC initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient également de préciser que l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent permettra de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et en cas d'accord, de porter à la connaissance du public la Manifestation d'Intérêt Spontanée et de décider du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent en vue de la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking du Centre Aquatique sur le terrain cadastré section AM numéro 295.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à la Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) déposée par la **SAS ORNE OMBRIERES** en vue de l'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière d'une surface d'environ 445 m² sur le site du parking du Centre Aquatique ;

PREND ACTE de l'intérêt de ce projet, et de la nécessité, conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de porter à la connaissance du public cette Manifestation d'Intérêt Spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire par le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) ;

DONNE SON ACCORD pour porter à la connaissance du public la Manifestation d'Intérêt Spontanée précitée,

Et DECIDE de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent en vue de la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking du Centre Aquatique sur le terrain cadastré section AM numéro 295 ;

105 – SPANC – CONTROLES ANC 2025-2029 : Révision des tarifs au 1^{er} Octobre 2025

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 7 Juillet 2025 relative au choix de l'entreprise S.T.G.S. pour assurer les missions de diagnostic périodique et de contrôles ponctuels des installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire à compter du 1er Octobre 2025, et ce pour une durée de 4 ans ; avec pour incidence une évolution des prix facturés à la C.D.C.

Afin de permettre un équilibre du budget SPANC, dont il est rappelé qu'il ne peut être abondé par le budget principal, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance de l'évolution des nouveaux tarifs proposés, tels que présentés ci-dessous :

Code	Dénomination	pour rappel		proposition 2025-2029	
		Tarifs STGS 2021	Tarifs CDC 2021	Tarifs STGS 2025	Tarifs CDC 2025
a1	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées - installations < ou = 20 EH	44,00 €	95,00 €	50,00 €	100,00 €
a1>20	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées - installations >20 EH			60,00 €	110,00 €
a2	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux - installations < ou = 20 EH	106,70 €	135,00 €	110,00 €	140,00 €
a2>20	Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux - installations >20 EH			130,00 €	160,00 €
b1	Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes < ou = 20 EH	70,40 €	130,00 €	71,00 €	130,00 €
b1>20	Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes >20 EH			80,00 €	140,00 €
b2	Contrôle des installations en cas de vente < ou = 20 EH	106,70 €	165,00 €	110,00 €	170,00 €
b2>20	Contrôle des installations en cas de vente >20 EH			130,00 €	190,00 €
b3	Contrôle administratif annuel des installations > 20 EH			60,00 €	80,00 €
c1	Contre-étude de conception			45,00 €	80,00 €
c2	Contrôle de l'aquéquation du rapport d'examen préalable de la conception de + de 3 ans			45,00 €	80,00 €
c3	Contre-visite (nouveau contrôle des travaux après mise en conformité, visite supplémentaire, etc...)	88,00 €	120,00 €	100,00 €	130,00 €
d1	Déplacement sans intervention (absence au RDV, refus d'accès, etc...)	44,00 €	70,00 €	44,00 €	70,00 €
e1	Rapport périodique MENTION REFUS DE CONTRÔLE	50,00 €	195,00 €	55,00 €	195,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'application de nouveaux tarifs au 1er Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel du choix de l'entreprise S.T.G.S. pour assurer la mission de diagnostic périodique et de contrôles ponctuels des installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire à compter du 1er Octobre 2025, et ce pour une durée de 4 ans ;

PREND ACTE de l'évolution des prix facturés à la C.D.C. par le prestataire ;

Et DECIDE de **FIXER** ainsi qu'il suit l'ensemble des tarifs du SPANC applicables à compter du 1^{er} Octobre 2025 :

